



Rennes, le 9 octobre 2023

Division des examens et concours
DEC 8

NOTE

Affaire suivie par : **Fantine CUSSOL**

à

T 02 23 06 79 68
ce.dec8@ac-rennes.fr

Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements
d'enseignement du second degré privés hors contrat
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CFA

92 rue d'Antrain - CS 24209
35042 RENNES Cedex 7

Objet : Aménagements des examens pour les candidats scolarisés en établissement privé hors contrat, en GRETA ou en CFA présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant – demandes à déposer au cours de l'année scolaire 2023-2024

Réf. :

- Articles L114 et suivants, L146-10 et suivants, L241-10 et suivants et R241-24 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- Articles L112-4, D112-1 et suivants, D351-27 et suivants et D613-26 et suivants du code de l'éducation ;
- Circulaire MENE2034197C du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap.



Cette circulaire académique est spécifique aux candidats scolarisés dans les établissements privés hors contrat, en GRETA ou en CFA.

En application de l'article L112-4 du code de l'éducation, des aménagements aux conditions de passation des épreuves orales, écrites ou pratiques des examens peuvent être mis en place pour les candidats présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant, afin de garantir l'égalité des chances entre les candidats.

La présente circulaire complète la circulaire ministérielle, citée en référence, qui précise les principes régissant les aménagements et les types d'aménagements autorisés par la réglementation, et détaille notamment le calendrier des campagnes de demandes. Elle est accompagnée de 5 annexes :

- l'annexe 1 présente la procédure applicable aux candidats en établissement privé hors contrat, en GRETA ou en CFA¹ ;
- les annexes 2 et 3 informent sur les procédures d'urgence et de recours² ;
- l'annexe 4³ est à transmettre aux candidats afin qu'ils disposent des informations nécessaires concernant les démarches à accomplir, préalablement à leur inscription aux examens ;
- l'annexe 5⁴ présente les aménagements spécifiques à certaines épreuves et les sujets d'épreuves qui ne peuvent faire l'objet d'un agrandissement.

Il est nécessaire de **diffuser cette circulaire à l'ensemble de vos équipes en charge des demandes d'aménagements d'épreuves d'examens** (secrétariat, personnels d'infirmier, enseignants référents handicap, vie scolaire et médecins) afin que toutes soient correctement informées des procédures et du calendrier mis en œuvre.

¹ **Annexe 1** – Procédure complète ;

² **Annexe 2** – Procédure d'urgence ; **Annexe 3** – Procédure d'appel des décisions d'aménagement

³ **Annexe 4** – Fiche d'informations destinée aux candidats

⁴ **Annexe 5** – Guide des aménagements spécifiques à certaines épreuves d'examen

Les candidats scolarisés en établissement privé hors contrat, en GRETA ou en CFA **effectueront leurs demandes d'aménagement à l'aide des formulaires papier** (jointes à cette circulaire et accessibles sur le site de l'académie : <http://www.ac-rennes.fr/cid104195/examen-handicap.html>).

A) CRÉATION D'UN PÔLE DÉDIÉ AUX AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES AU SEIN DE LA DEC

Face à l'augmentation des demandes d'aménagements d'épreuves d'examens, un bureau chargé de la gestion de ces demandes est en création au sein de la Division des examens et concours.

Ainsi, pour toute demande d'informations sur ces sujets, vous êtes priés de contacter Madame Fantine CUSSOL, responsable du bureau des aménagements d'épreuves d'examens et des éditions d'attestations, à l'adresse ce.dec8@ac-rennes.fr.

Les contacts des gestionnaires des demandes d'aménagements avec lesquels vous communiquez déjà restent pour l'instant inchangés (en cas de modification des adresses fonctionnelles actuelles, vous serez tenus informés) :

- pour le DNB, le CFG et le BGT : Marylène LEVALLOIS, ce.dec3-aeec@ac-rennes.fr ;
- pour les examens professionnels : Josiane COUVE, ce.dec7-aeec@ac-rennes.fr ;
- pour les BTS : Fantine CUSSOL, aeecdec2@ac-rennes.fr.

B) PRÉCISIONS QUANT AUX AMÉNAGEMENTS POSSIBLES

Conformément aux consignes reçues de la DGESCO, **seuls les aménagements proposés dans les formulaires de demande peuvent être accordés pour les épreuves d'examen.**

De plus, les aménagements à mettre en œuvre pour les épreuves d'examen sont **uniquement ceux qui sont nécessaires pour compenser les difficultés découlant du handicap ou du trouble de santé invalidant** du candidat. En effet, certains aménagements, s'ils sont mis en œuvre sans être rendus nécessaires par le handicap ou le trouble de santé invalidant, peuvent s'avérer préjudiciables au candidat.

Seuls les aménagements notifiés par la DEC doivent être mis en œuvre, à l'exclusion de tout autre. Il est donc instamment demandé aux centres d'épreuves de ne prendre aucune initiative en la matière et de ne mettre en place aucun autre aménagement que ceux figurant sur la décision notifiée au candidat, que le candidat présente avec sa convocation au moment des épreuves.

Élèves redoublants

Les candidats redoublants, ou leur établissement, doivent contacter la Division des examens et concours afin que les aménagements qui leur ont été accordés lors de l'année scolaire 2022/2023 soient reconduits pour l'année 2023/2024.

Si des modifications doivent être apportées à ces aménagements, ces candidats peuvent présenter une nouvelle demande selon la procédure indiquée en annexe de la présente circulaire. Cette nouvelle demande devra être faite avant la date-limite d'inscription à l'examen, sauf évolution du handicap ou de la pathologie survenant après cette date.

Rappel concernant les élèves allophones

Un élève allophone nouvellement arrivé en France souhaitant bénéficier d'un dictionnaire pour la passation de ses épreuves ne relève pas du domaine des aménagements d'épreuves, puisque cette demande n'est pas liée à un handicap ou une pathologie. La demande est à formuler auprès du bureau DEC3 (ce.dec3@ac-rennes.fr).

Étalement de session et conservation de notes

Les demandes d'étalement de session et de conservation de notes inférieures à 10 relèvent des procédures de demandes d'aménagement d'épreuves. Ces demandes sont à effectuer impérativement avant la date-limite d'inscription à l'examen concerné.

Rappel sur les aides humaines

Il est de la responsabilité de l'établissement d'inscription du candidat de fournir l'aide humaine accordée pour les épreuves d'examen. Pour les candidats qui ne sont scolarisés dans aucun établissement (candidats isolés), il appartient à l'établissement centre d'épreuves de fournir l'aide humaine.

Rappel sur les adaptations d'épreuves, de sujets et les dispenses d'enseignement

- Les adaptations et dispenses d'épreuves ne sont possibles que pour les épreuves dont la liste exhaustive figure sur les formulaires de demandes, et exclusivement pour des candidats présentant un handicap ou un trouble de santé spécifique. Vous voudrez bien pour cela **vous référer au guide des aménagements spécifiques à certaines épreuves d'examen**, transmis avec la présente circulaire en annexe 6.

Pour précision, l'aménagement de réduction des textes présentés pour l'épreuve orale anticipée de Français n'est prévue que pour les candidats ayant été empêchés d'assister aux cours, sur présentation d'un état des absences par l'établissement du candidat.



Pour rappel, une dispense d'enseignement ne donne pas droit à dispense de l'épreuve d'examen correspondante.

- Les candidats souhaitant bénéficier de la dictée aménagée pour l'épreuve de Français du DNB doivent veiller à bien **cocher le code correspondant sur INCLUSCOL ou dans le formulaire (point 8.2.3, code MH611)**.
- En ce qui concerne les agrandissements de sujets, **seuls les formats prévus sur les formulaires (Arial 16, Arial 20, et Arial 24, A3) seront accordés**. Une dérogation pourra être envisagée pour les candidats déficients visuels, sur demande dûment justifiée et à la condition que l'agrandissement demandé soit techniquement réalisable avant l'épreuve.

Toutefois, les sujets de certaines épreuves ne sont pas compatibles avec un agrandissement. La liste de ces épreuves figure en annexe 6, transmis avec la présente circulaire, et est susceptible d'être modifié en cours d'année par la DGESCO.



Un même candidat ne pourra bénéficier que d'un seul format agrandi, qui sera par défaut un agrandissement de la police en cas de demande multiple (police Arial 16 en cas de demande de plusieurs polices). Cet unique agrandissement pourra cependant **être cumulé avec la mise à disposition du sujet en format informatique PDF**.

Rappel sur les temps compensatoires et les temps supplémentaires

Ces deux notions sont à bien distinguer l'une de l'autre.

Le temps compensatoire est un aménagement destiné aux candidats qui ont la nécessité d'interrompre leur épreuve pour des temps de pauses liés à un besoin de repos ou de soins. Les candidats disposant d'un temps compensatoire bénéficient d'un rattrapage de ce temps de pause, dans la limite d'un tiers-temps, mais ils composent sur la même durée d'épreuve que tout autre candidat.

En revanche, le temps supplémentaire est un aménagement destiné aux candidats qui présentent une lenteur d'exécution et prévoit une durée d'épreuve plus longue pour les candidats qui en bénéficient (dans la limite indiquée par la notification d'aménagement).

C) CALENDRIER



Compte-tenu du nombre élevé de demandes et du temps nécessaire à leur instruction, les dates-limites mentionnées ci-dessous sont impératives. Passées ces dates, seules les demandes concernant des handicaps ou des troubles de santé invalidant nouvellement apparus seront étudiées ; les autres demandes seront rejetées pour tardiveté.

Examens concernés	Préparation de la demande	Périodes de dépôt de la demande	Saisie de l'avis pédagogique et transmission des pièces justificatives au service concerné
CALENDRIER ANTICIPÉ – Examens de la session 2025			
DNB-CFG	classe de 4 ^{ème}	du 08/01/2024 au 29/03/2024	Jusqu'au 19/04/2024*
BGT BCP parcours en 3 ans	classe de 2 ^{nde}		
BCP parcours en 2 ans	classe de 1 ^{ère}		

*Les aménagements accordés (ou refusés) seront notifiés au candidat au cours du premier trimestre scolaire 2024/2025.

Examens concernés	Préparation de la demande	Périodes de dépôt de la demande	Saisie de l'avis pédagogique et transmission des pièces justificatives au service concerné
CALENDRIER NORMAL – Examens de la session 2024			
BCP parcours en 1 an	Année <u>d'inscription</u> à l'examen	du 10/10/2023 au 15/12/2023	
CAP, BP, MC			
BTS			
Autres examens dont les inscriptions se déroulent à l'Automne** (hors ceux concernés par le calendrier anticipé)			
DCG		du 15/01/2024 au 22/02/2024	
DSCG	du 03/07/2024 au 29/08/2024		

**Pour les examens dont les inscriptions se déroulent au Printemps (BIA, BIMER, ...), les demandes d'aménagements seront à formuler jusqu'à la date-limite d'inscription qui sera précisée dans la circulaire d'inscription à l'examen.

EXCEPTION : Par dérogation au calendrier anticipé détaillé ci-dessus, les **demandes d'étalement et de conservation de notes des épreuves du DNB, du CFG et des baccalauréats général, technologique et professionnel** peuvent être faites jusqu'à la date-limite d'inscription à l'examen pour la session considérée.

Hors cas particuliers dûment justifiés, tels qu'un diagnostic ou une évolution postérieurs du handicap ou de la pathologie, les demandes faites après cette date seront systématiquement rejetées.



Dès qu'un emploi du temps aménagé est mis en place pour un élève, il convient de regarder s'il implique un étalement des épreuves à subir et de présenter alors sans délai une demande d'étalement de ces épreuves.

D) PROCÉDURE APPLICABLE : LA PROCÉDURE COMPLÈTE

L'annexe 1 – Procédure complète, jointe à la circulaire, précise la composition du dossier et le circuit prévu pour les demandes d'aménagements relevant de cette procédure.

Les annexes 2 et 3 présentent les procédures d'urgence et de recours.



**Pour le Recteur et par délégation,
 Le chef de la Division des examens et concours**

Éric GELINEAU-ASSERAY